



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Haut-Rhin**

SERVICE EAU ENVIRONNEMENT ET ESPACES
NATURELS

BUREAU NATURE CHASSE FORÊT

Affaire suivie par : M. Pascal CAHUEAU

Tél. : 03 89 24 84 60

pascal.cahueau@haut-rhin.gouv.fr

Colmar, le 16 JUL. 2020

NOTE

sur la consultation du public relative
aux modalités de tir de nuit du
sanglier jusqu'au 1^{er} février 2021

P.J. :

Réf. :

**Arrêté préfectoral concernant les modalités de tir de nuit du sanglier jusqu'au 1^{er} février 2021
dans le Haut-Rhin**

Objet : le projet d'arrêté préfectoral énuméré ci-dessus concerne les modalités de tir de nuit du sanglier : par dérogation à l'article L.424-4, dans le temps où la chasse est ouverte pour cette espèce et en application de l'article L.429-19 du code de l'environnement, le tir du sanglier est autorisé de nuit depuis plusieurs années dans le Haut-Rhin. Cette pratique qui déroge au temps de chasse habituel est mise en œuvre à l'affût, sans l'aide de sources lumineuses. L'usage de sources lumineuses relève d'autres dispositions nécessaires à la destruction de sangliers.

Déroulement de la consultation :

Ce projet a été soumis à la consultation du public du 24 février 2020 au 12 mars 2020 (interruption pour raison de confinement) et de nouveau du 18 au 23 juin 2020 inclus afin de recueillir les observations.

Motivation de la décision :

Suite à la consultation du public opérée en deux phases successives et aux avis exprimés, ce projet d'arrêté peut être validé.

L'Adjoint au chef du service eau
environnement et espaces naturels


Christophe KAUFFMANN